



Licencié dans un cercle de tir, l'interdiction de fumer doit-elle s'appliquer dans le foyer bar ?

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 4 octobre 2017

Bonjour,

Je suis licencié dans un cercle de tir, association loi 1901.

Avant d'accéder aux pas de tir, nous passons par le foyer bar, pièce fermant par deux portes (une devant, une derrière). Je voudrais savoir si l'interdiction de fumer s'applique dans le foyer bar ?

Sachant que, les membres du club y discutent, prennent des boissons, les non membres mais invités peuvent y faire de même, les personnes voulant s'inscrire et/ou voulant des renseignements aussi.

Est-on obligé de subir la fumée de cigarettes ?

Les fumeurs ont-ils le droit de fumer, même en ouvrant les fenêtres ?

Merci pour votre réponse et votre temps.

Réponse :

Aux termes de [la Circulaire du 29 novembre 2006](#), comme aux termes de [l'article 123-2 du code de la construction et de l'habitation](#), ce local répond bien à la caractéristique d'établissement recevant du public. Il y est donc interdit de fumer conformément **aux articles R. 3512-2 et suivant du code de la santé publique** modifiés par le [décret du 11 août 2016](#) relatif à la fabrication, à la présentation, à la vente et à l'usage des produits du tabac, des produits du vapotage et des produits à fumer à base de plantes autres que le tabac (JORF n°0189 du 14 août 2016 texte n° 15).

Les agents chargés de veiller à l'application de la loi Evin sont habilités à constater et verbaliser toutes infractions concernant cette loi. Dans ce cadre précis, il vous est donc possible de faire appel aux officiers et agents de police judiciaire, conformément aux dispositions du code de procédure pénale entre autre. Si ces derniers rechignent à intervenir dans ce type de situation, il vous faudra dès lors, convaincre le président ou la présidente de l'association de son obligation légale et des risques qu'il encourt en ne faisant pas respecter l'interdiction.

Si cette démarche échoue, vous pourrez saisir [le conciliateur de justice](#) ou, si vous êtes [adhérent](#), demander à notre association de vous accompagner dans une instance en justice.